

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0058453.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL PODER Adresse 15 LIEU-DIT CROAS AR BORN 29420 Plouvorn Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 février 2024 23:28:25 +01 (Europe/Brussels) Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 20/02/2024 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Algues et dérivés: Algues Fraîches , Tartare d'algues	Biologique
	Boissons aromatisées: Préparation pour boisson	Biologique
	Céréale et grain: Graines	Biologique
	Céréale et grain: Légumes secs	Biologique
	Céréale et grain: Produits d'épicerie	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Confitures	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruits cuits sous vide	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruits frais	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Fruits frais	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Fruits secs, Fruits à coques	Biologique
	Lait et sous-produits laitiers: Oeufs	Biologique
	Légume et légume préparé: Légumes coupés et/ou emballés	Biologique
	Légume et légume préparé: Légumes cuits sous vide	Biologique
	Légume et légume préparé: Légumes frais	Biologique
	Légume et légume préparé: Légumes frais	En conversion
Légume et légume préparé: Tartinable - Terrine aux légumes et produits de la mer (Contient des ingrédients biologiques)	Biologique	
Légume et légume préparé: Tartinable - Terrine de légumes	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Aromatiques	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Plants d'aromatiques	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Safran	Biologique	
Plante ornementale et à parfum: Fleurs coupées	Biologique	
Plats cuisinés salés: Fruits et Légumes de 4ème gamme	Biologique	
Spécialités végétales: Laites végétaux	Biologique	
Vin: Vinaigre de cidre au safran	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		